

**REPERTOIRE PAR DATE
MAIRIE DE VALENTINE**

N°	DATE	OBJET	PAGES
2022-24	19/09/2022	Acquisition auto-laveuse pour la salle des fêtes	948
2022-25	19/09/2022	Taxe aménagement	949
2022-26	19/09/2022	Tarifs ADS : Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme	950-951
2022-27	19/09/2022	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services cantine et école pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	952-953

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille dix vingt deux

et le dix neuf septembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. MAURY G. HILLAIRE N.

CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P. DULAC F. BAUWEN C.

GRAU J. LABROQUERE M. GAY G. BACQUE G.

Absents : HILLAIRE L.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date convocation

12 septembre 2022

Date affichage

12 septembre 2022

Objet : Acquisition auto-laveuse pour la salle des fêtes

N°2022-24

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220919-202224-DE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'acheter une auto-laveuse pour la salle des fêtes.

Elle présente le devis de la société Sodiscol :

- Autolaveuse :	3 432,65 € HT
- Total	3 432,65 € HT
- TVA	686,53 €
- Total TTC	4 119,18 € TTC

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les devis pour un montant de 3 432,65 € HT soit 4 119,18 € TTC

- Dit que les crédits sont prévus en investissement au compte 2188 dans le BP 2022

- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- Approuve le plan de financement ci-après :

- **Dépenses :** **3 432,65 € HT**

- **Recettes :**

- Aide du Département (20%) 686,53 €

- Fonds propres 2 746,12 €

- **Total** **3 432,65 €**

- Dit que la commune financera la TVA 686,53 € sur ses fonds propres

- Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Maire

Marie NADALET



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 19 septembre 2022
L'an deux mille dix vingt un
et le vingt dix neuf septembre
à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N.
LABROQUERE M. STEFANI L. FOURMENT P. CAPERAN R. DULAC
F. BAUWEN C. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. BACQUE G.
Excusés : HILLAIRE L.

Date convocation
12 septembre 2022

Date affichage
12 septembre 2022

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Objet délibération :
Taxe aménagement
N°2022-25

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20220919-202225-DE

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2021 relative au vote de taux de la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %.

Elle propose d'augmenter le taux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, 12 pour et 2 contre :

- Décide de voter le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal
- Dit que les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés de cette taxe d'aménagement
- Dit que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- Dit que cette délibération sera transmise au service de la Trésorerie chargé de la fiscalité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille dix vingt deux

et le dix neuf septembre

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. DULAC F. HILLAIRE L. LABROQUERE M. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G. MAURY G. FOURMENT P. BAUWEN C. GAY G.

Excusés : HILLAIRE L.

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire

Date convocation

12 septembre 2022

Date d'affichage

12 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 031-213105653-20220919-202226-DE

Objet : Tarif ADS : Avenant à la convention d'instruction des actes d'urbanisme
N°2022- 26

Madame le maire rappelle que le service ADS du PETR Pays Comminges Pyrénées a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 et qu'il instruit, à date, les autorisations d'urbanisme pour le compte de 145 communes. Il précise que l'expertise et l'accompagnement (conseil, formations...) du service sont reconnus par les communes adhérentes. Au 1^{er} janvier 2022, conformément à la loi, un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été mis en place pour permettre aux pétitionnaires de déposer leurs demandes en ligne.

Madame le maire mentionne que la tarification du service ADS est restée inchangée depuis la création du service, et ce en dépit de la forte augmentation des demandes et le recrutement d'une instructrice supplémentaire pour y faire face.

Madame le maire rappelle que l'augmentation de la tarification des actes avait obtenu un accord de principe lors des Bureaux et des Comités Syndicaux dédiés au DOB 2022 puis au vote du BP 2022 et que les membres de la Commission ADS ont également formulé un avis favorable.

Madame le maire propose que la nouvelle grille tarifaire suivante entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022 :

Coût d'un certificat d'urbanisme de simple information (Cua)	20 €
Coût d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel (CUB)	60 €
Coût d'une déclaration préalable (DP)	80 €
Coût d'un permis de construire (PC), y compris permis de construire modificatif	120 €
Coût d'un permis d'aménager (PA)	130 €
Coût d'un permis de démolir (PD)	80 €

Madame le maire précise qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale avec chacune des communes adhérentes. Il ajoute que l'opportunité sera saisie pour actualiser d'autres points de ladite convention relatifs à l'échéancier de facturation et aux modalités d'archivage des dossiers.

Madame le maire sur la base du projet présenté par madame la Présidente et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

d'approuver l'avenant n°1 tel que ci-dessus présenté et annexé.

Article 2

d'autoriser madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Marie NADALET, maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Marie NADALET
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :
exercice : 15
présents : 14
votants : 14

Séance du 19 septembre 2022
L'an deux mille dix vingt deux
et le dix neuf septembre
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. MAURY G. HILLAIRE N. DULAC F.
FOURMENT P. CAPERAN R. ARAUJO DA SILVA M. BAUWEN C.
GAY G. LABROQUERE M. BACQUE G.
Excusés : HILLAIRE L.

Date convocation
12 septembre 2022

Madame Fabienne DULAC a été nommée secrétaire.

Date affichage
12 septembre 2022

Objet délibération :

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans les services cantine et école pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
N° 2022-27

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20220919-202227-DE

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la cantine et de l'école, en raison du nombre croissant d'élèves et de l'augmentation de la surface des locaux à entretenir, et de tâches supplémentaires dues à l'hygiène,

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, 7ème échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 28 septembre 2022 au 27 septembre 2023 inclus, pour un temps complet.

Cet agent assurera les fonctions d'assistante de la cuisinière et d'agent d'entretien à la cantine et à l'école

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'IB 381 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 031-213105653-20220919-202227-DE

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.


Marie NANDALET
Maire